MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/057/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE DU SENTIER DU PARC THERMAL ENTRE LA TOUR D'EAU ET LE LIEU DIT BOIS DES BAINS EST

(Abattage d'arbres- ONF)

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté municipal n° PM/2025/029/TR/LB

VU la demande présentée par l'ONF, mandatée par la commune de Saint-Gervais-Les-Bains, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux d'abattage d'arbres afin de sécuriser le sentier du Parc Thermal

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation piétonne sur les secteurs de La Tour d'eau et lieu-dit Bois des Bains Est, afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne du sentier du Parc Thermal entre La Tour d'Eau et le Lieu-dit Bois des Bains Est sera interdite :

- Du lundi 12 mai au mardi 13 mai 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'ONF chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 7 mai 2025,
L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

Michel STROPIANO

Affiché le : 07/05/2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33